

## Paroisse de Notre-Dame-du-Portage

*Changement de nom*

La ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, donne avis qu'elle a approuvé en date du 25 octobre 2005 conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement du nom de la Paroisse de Notre-Dame-du-Portage, située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, pour celui de « Municipalité de Notre-Dame-du-Portage ».

*La ministre,*  
NATHALIE NORMANDEAU

9602

## Culture et Communications

### Mur à l'arrière du presbytère Saint-Cœur-de-Marie, Québec

La ministre de la Culture et des Communications donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), qu'elle a procédé au déclassement du bien culturel ci-après décrit :

Le mur à l'arrière du presbytère Saint-Cœur-de-Marie, sis au 550, Grande Allée Est, Québec, recouvert de pierres extraites de la vieille construction sur une longueur de 18 pieds et une hauteur de 7,5 pieds, et situé sur les lots connus et désignés comme étant les lots un million deux cent quinze mille deux cent quarante (1 215 240) et un million deux cent quinze mille deux cent quarante-sept (1 215 247) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

L'attribution d'un statut juridique à ce bien a été justifiée à l'époque strictement à des fins commémoratives. Le mur comme tel ne détient pas un intérêt historique qui permette de justifier le maintien de cette protection juridique.

L'inscription au registre des biens culturels a été faite en date du 29 septembre 2005 sous le numéro de dossier 88 dans la catégorie MONUMENT HISTORIQUE et retire à ce bien le statut de bien culturel.

Le déclassement prend effet à compter du 17 mars 2005, date à laquelle fut signé l'avis d'intention de déclasser ce bien culturel.

Québec, le 29 septembre 2005

*La ministre,*  
LINE BEAUCHAMP

9604

## La Financière agricole du Québec

### La Financière agricole du Québec

*Programme*

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), que le 27 octobre 2005, La Financière agricole du Québec a adopté le Programme complémentaire de stabilisation des inventaires en acériculture annexé au présent avis et a fixé son entrée en vigueur à la même date.

Québec, le 3 novembre 2005

*La secrétaire générale,*  
RENÉE SAINT-HILAIRE, *avocate*

## PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE STABILISATION DES INVENTAIRES EN ACÉRICULTURE

Loi sur La Financière agricole du Québec  
(L.R.Q., c. L-0.1)

### SECTION I OBJECTIFS DU PROGRAMME

1. Le Programme complémentaire de stabilisation des inventaires en acériculture, ci-après appelé le « programme », établi en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), ci-après appelée la « loi », vise à permettre à La Financière agricole du Québec, ci-après appelée la « société », d'offrir au secteur de production acéricole une protection complémentaire à celle prévue au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, ci-après appelé « PCSRA ».

Plus particulièrement, le programme vise la consolidation de la structure de mise en marché collective du secteur, le développement du marché du sirop d'érable et l'augmentation des revenus qu'en tirent les producteurs.

### SECTION II INTERPRÉTATION

2. Aux fins du présent programme, on entend par :

« année de commercialisation » : la période s'étendant du 28 février d'une année au 27 février de la suivante ;

« avances de la fédération » : le montant de 11,4 M\$ payé par avances, directement par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, ci-après appelée la « fédération », relativement aux trop-versés aux producteurs pour l'année de commercialisation 2004 ;

« avances de la société » : le montant de 20 M\$, payé par avances, au moyen de l'ouverture de crédit de 100 M\$ consentie à la fédération par la société en 2005 ou, le cas échéant, par toute ouverture de crédit qui la remplace, relativement aux trop-versés aux producteurs pour l'année de commercialisation 2004 ;